

Nos rivières ne sont pas des poubelles, agissons tous ensemble!

En avant, pour supprimer les dépôts de déchets le long des cours d'eau !

❖ Chaque année, des quantités invraisemblables de déchets de toutes natures sont abandonnées le long de nos rivières.



❖ Inventaire des atteintes aux cours d'eau

Le **Contrat de rivière*** Dyle-Gette a réalisé un inventaire des atteintes aux cours d'eau : plus de 1.000 atteintes ont ainsi été recensées le long de 60 cours d'eau différents.

La résolution de ces atteintes figure parmi les principaux objectifs du **Contrat de rivière***.

Les atteintes sont appelées points noirs (PN) ou points noirs prioritaires (PNP), selon leur degré de gravité.

Cet inventaire a été cartographié, chaque atteinte faisant l'objet d'une fiche PN ou PNP.



Fiche Déchets - Points noirs prioritaires							
Numéro fiche	Code CR	Type fiche	Mise à jour	Responsable encodage	Responsable relevé		
27		3 Déchets	25/01/2006	Carole Jacques	Sylvie Anciaux		
Numéro fiche existant	Numéro carte IGN	Coordonnées Lambert X	Coordonnées Lambert Y	Date fiche terrain			
0 GOL 20	07-	190095	157623	27/04/2006			
Ancienne commune	Numéro atlas	Nom du cours d'eau	Code ORI	Catégorie CE	Numéro parcelle cadastrale		
NODDWEZ	0	Ruisseau de Dollant	F				
Type déchets	Situation	Distance au cours d'eau	Indice de pollution	Origine			
3 dépôt de déchets ménag.	3 berge droite	2 moins de 10 mètres	2 déchets rotatifs	3 particulier			
Validation données				Document annexe			
<input checked="" type="checkbox"/> Commentaires: 2 points de déchets situés à 50 m. l'un de l'autre déchets verts sur toute la pente jusqu'à l'axe des déchets divers. En face, rive gauche, petit bois sauvage, végétation diversifiée.				<input type="checkbox"/> GOL 20			
Intervention							



Dépôts de déchets verts

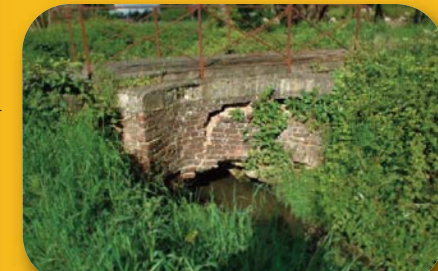


Rejet d'eau usée



Déchets prioritaires

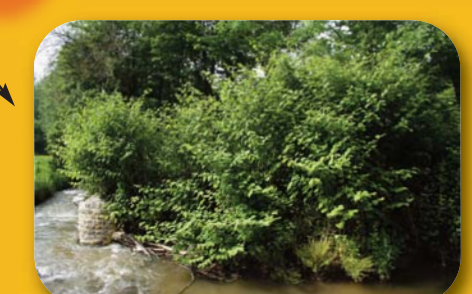
Carte N° 22



Ouvrage d'art dégradé



Déchets dans le lit du cours d'eau



Massif de plantes invasives

❖ Favorisons les bons gestes quotidiens et protégeons notre rivière !

Le riverain est tenu de respecter la législation en vigueur :

– Il est notamment *interdit* de jeter le long des berges ou dans le cours d'eau : **des déchets ménagers, des encombrants** (pneus, meubles, électroménagers, etc.), **des déchets de remblais** (terres ou déchets de constructions), des déchets verts (tontes de pelouses, tailles de haies). Toutes ces matières entravent l'écoulement de l'eau et altèrent sa qualité, de même qu'elles dégradent la végétation naturelle des berges. Elles sont la cause de pollutions olfactives et attirent les animaux indésirables.



– Par ailleurs, il est *obligatoire* d'évacuer ses eaux usées dans le réseau d'égouttage public, sauf autorisation contraire.

– Enfin, les **pesticides et autres produits toxiques** (fonds de peinture, vernis, solvants et huiles de vidange) sont très néfastes pour les plantes et animaux aquatiques.

– Il est interdit de pulvériser **des herbicides** sur les cours d'eau et leurs rives. De plus, l'élimination de tous ces produits toxiques dans les fossés, caniveaux ou toilettes est aussi interdite.



Utilisons le parc à conteneurs pour éliminer nos déchets (encombrants, déchets verts, emballages et restes de produits toxiques,...)



Tous les actes portant préjudice à l'environnement sont désormais soumis à un « régime juridique » en vertu duquel chacun de nous a des droits et obligations.

Pour toute incivilité environnementale, vous risquez de vous voir infliger une amende administrative dont le montant varie suivant la catégorie de l'infraction (Décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions environnementales).

* Le **Contrat de rivière** consiste à mettre autour d'une même table tous les acteurs d'un bassin versant, en vue de définir un programme d'actions pour la restauration des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin.



Le Contrat de rivière Dyle-Gette est soutenu par la Région wallonne, les Provinces du Brabant wallon et de Liège et 22 communes du bassin Dyle-Gette